



# PLAN NATIONAL DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

**12** mesures clés pour mobiliser les acteurs

DOSSIER  
DE  
PRESSE

09/01/2020

# ÉDITO

*« Le plan pluriannuel réaffirme la volonté du Gouvernement de lutter sans relâche contre la corruption mais il s'inscrit aussi dans le cadre de la relation de confiance portée par le Président de la République : c'est le sens des actions de prévention et d'accompagnement qui devront être mises en œuvre d'ici à 2022, au bénéfice des entreprises et des administrations. »* - Nicole Belloubet, Garde des Sceaux, ministre de la Justice et Gérald Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics.



Gérald Darmanin  
Ministre de l'Action  
et des Comptes  
publics



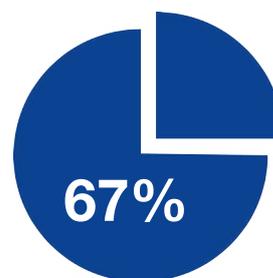
Nicole Belloubet  
Garde des Sceaux,  
Ministre de la  
Justice

# LA CORRUPTION EN CHIFFRES

« *La corruption est un phénomène caché par nature, ce qui rend difficile sa mesure, sa détection et son traitement.* »

- Charles Duchaine, Directeur de l'Agence française anticorruption

La France est au



des français\* considèrent que la  
corruption existe en France



\* Source : Eurobaromètre de l'OCDE, année 2017, sur 1030 personnes interrogés

\*\* Source : Casier judiciaire national - Traitement DACG-PEPP, 2017

# PRIORITÉ N°1

## MIEUX CONNAÎTRE ET ÉVALUER LE PHÉNOMÈNE DE LA CORRUPTION

 **MESURE 1 : Renforcer la collecte et l'exploitation des données liées aux phénomènes de corruption**

 **MESURE 2 : Ouvrir et partager les données pour favoriser les travaux de recherche afin de mieux connaître les phénomènes de corruption et les zones à risque**

La recherche interdisciplinaire sur la corruption passe par **une approche sociologique, économique, géographique et juridique.**

*« La France soutient ainsi pleinement le Partenariat pour un Gouvernement ouvert (OGP), dont nous avons assuré la coprésidence en 2016. Cette initiative, qui vise à accroître l'ouverture des données publiques et la participation citoyenne aux décisions publiques et qui rassemble désormais plus de 70 pays de tous les continents, est un formidable outil de prévention des risques de corruption (...)»*

- Propos du représentant permanent de la France auprès des Nations Unies au Conseil de sécurité, le 10 septembre 2018

# PRIORITÉ N°2

## FORMER ET SENSIBILISER LES AGENTS PUBLICS ET LES ÉLUS

### ➔ **MESURE 3 : Renforcer la formation des agents publics les plus exposés**

Au-delà des obligations déontologiques, **le renforcement de l'intégrité publique passe par une formation aux risques de corruption** susceptibles d'être commises par les agents publics, afin de leur permettre de mieux les détecter et de les prévenir.

Cela concerne en particulier les agents **des 3 fonctions publiques** : l'État, les collectivités territoriales et les hôpitaux. C'est-à-dire **tout agent susceptible de prendre des décisions créatrices de droit** (achats publics, aides ou subventions, titres, autorisations, agréments, ...), **les membres des jurys de concours** et **les personnes en charge du recrutement** dans la fonction publique.

### ➔ **MESURE 4 : Sensibiliser les élus locaux et les parlementaires aux risques de corruption dans l'exercice de leur mandat**

*«La formation est l'un des vecteurs privilégiés de la lutte contre la corruption en particulier pour les personnes exposées au risque de corruption au regard de leurs fonctions.»*

- ONUDC (Convention des Nations Unies contre la corruption adoptée le 31 octobre 2003).



# PRIORITÉ N°3

## ACCOMPAGNER LE DÉPLOIEMENT EFFECTIF DES DISPOSITIFS ANTICORRUPTION DANS LE SECTEUR PUBLIC

### → MESURE 5 : Le déploiement d'un dispositif anticorruption dans l'ensemble des ministères et des grandes collectivités territoriales

#### En pratique, quels outils ?

- une cartographie des risques de corruption
- un code de conduite définissant et illustrant les différents types de comportements à proscrire
- un dispositif de formation aux risques d'atteintes à la probité
- un dispositif d'alerte
- une procédure d'évaluation des tiers (fournisseurs, partenaires, bénéficiaires de subvention...) en fonction de la cartographie des risques
- des dispositifs de contrôle et d'évaluation interne
- la désignation de référents ministériels et constitution de réseaux de conformité au sein des ministères et dans le secteur public local

**7,3 %**

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ONT MIS EN PLACE DES MESURES DE PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

**3,5 %**

DES AGENTS PUBLICS TERRITORIAUX ONT REÇU UNE FORMATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES ATTEINTES À LA PROBITÉ

**1,5 %**

DES ÉLUS ONT REÇU UNE FORMATION EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES ATTEINTES À LA PROBITÉ

Enquête menée par l'AFA en 2018 auprès de l'ensemble des collectivités - 3277 réponses

## PRIORITÉ N°4

### FAIRE DE L'ANTICORRUPTION UN LEVIER DE COMPÉTITIVITÉ POUR LES ENTREPRISES



#### **MESURE 6 : Aider les entreprises à mettre en oeuvre un dispositif anticorruption approprié à leur taille et à leur risques**

La mise en cause d'une entreprise dans une affaire de corruption **peut entraîner des conséquences financières, commerciales et humaines lourdes**. Elle entache également leur réputation et peut fragiliser leur compétitivité.

La mise en œuvre d'un programme de conformité anticorruption permet aux entreprises **de se prémunir contre ces risques**.



**ZOOM**

En adoptant le standard anticorruption français les entreprises conservent la confiance des investisseurs et des organismes de crédit nationaux comme internationaux.

## PRIORITÉ N°5

### PROMOUVOIR L'INTÉGRITÉ DANS LES ORGANISATIONS ET ÉVÈNEMENTS SPORTIFS

➔ **MESURE 7 : Définir des lignes directrices pour prévenir la corruption dans le secteur sportif**

➔ **MESURE 8 : Aider les organisations sportives à mettre en oeuvre un dispositif anticorruption approprié à leur taille et à leurs risques**

Les enjeux économiques des évènements sportifs de grande ampleur et les récents scandales autour de l'attribution des compétitions et au sein des fédérations internationales ont mis en lumière la nécessité d'adopter des mesures préventives anticorruption spécifiques au milieu sportif, en particulier pour **l'organisation de grands évènements internationaux**.

À ce jour, la France, membre de **l'IPACS, (International Partnership Against Corruption in Sport)** participe activement aux réflexions menées au niveau international pour lutter contre la corruption dans le sport.



# PRIORITÉ N°6

## MIEUX SANCTIONNER

→ **MESURE 9 : Collecter et centraliser l'information sur les sanctions disciplinaires et pénales**

→ **MESURE 10 : Dresser le bilan de l'application des lois et des sanctions effectivement prononcées contre les personnes physiques et morales**

Loi organique n° 2013-906 du 11 octobre 2013 et loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 : en faveur de la transparence sur les intérêts et le patrimoine des responsables publics

Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 et loi organique n° 2016-1090 du 8 août 2016 : sur l'obligation d'impartialité, d'intégrité et de probité des fonctionnaires et désignation obligatoire d'un référent déontologue dans les administrations d'état et les collectivités territoriales

Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 : impose l'obligation de mettre en place des procédures de prévention et de détection des atteintes à la probité ainsi que des procédures de recueil des signalements dans les administrations et les collectivités

Loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 : renforcement des obligations de déclaration d'intérêts et de patrimoine

Ce bilan présentera notamment la nature, le quantum et les conditions d'exécution des sanctions prononcées.

# PRIORITÉ N°7

## RENFORCER L'ACTION FRANÇAISE À L'INTERNATIONAL



### MESURE 11 : Renforcer la coopération technique et opérationnelle

- Pour l'échange de bonnes pratiques
- Pour la recherche et la collecte de preuves

Toutes les organisations anticorruption dans le monde n'ont pas les mêmes formes juridiques, compétences, missions et ne disposent pas des mêmes outils.

Or la mondialisation des affaires donne une dimension internationale à la lutte anti-corruption ce qui fatalement entraîne une internationalisation des procédures et rend les efforts de coopération indispensables.

Pour renforcer cette coopération, un réseau international des agences de prévention de la corruption a été créé en 2018 : [le réseau NCPA](#)



### MESURE 12 : Promouvoir la lutte contre la corruption au plan international

À l'instar d'autres pays, la France, s'est dotée d'un outil transactionnel, la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP), permettant le règlement concerté avec des justices étrangères de procédures ouvertes pour des faits de corruption. Cette transaction, tout en assurant la sanction systématique des entreprises, permet de les protéger des effets indésirables de sanctions successives prononcées par plusieurs justices nationales pour les mêmes faits et ne tenant pas compte les unes des autres. Cette sanction, qui n'entraîne pas déclaration de culpabilité, n'a donc pas pour effet d'exclure l'entreprise des marchés publics en France et à l'étranger.



QU'EST-CE  
QU'UNE CJIP ?

**CONTACT PRESSE :**

[celine.dupuy-levy@afa.gouv.fr](mailto:celine.dupuy-levy@afa.gouv.fr)

01 44 87 21 20 / 06 16 29 47 68